

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2024**

Date de convocation :
8/01/2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'an deux mil vingt-quatre, 15 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme FRENOY, M. BRISSY, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DE FRANCE

Absente : Mme Cécile LOPEZ

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Malika DHOTEL, M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Malika DHOTEL

N°DCM20240109

OBJET :

**DELIBERATION
AUTORISANT LE MAIRE A
ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – Article 37
- Considérant la nécessité de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

PRECISE que le montant des dépenses d'investissement inscrits au budget primitif 2023 était de 2 737 563.37€ euros,

DIT que conformément aux textes applicables, le montant des crédits ouverts pour 2024 est fixé à 684 390.84€, soit 25%

AJOUTE la répartition suivante:

Chapitre 020 : 203 : Frais étude : 20 000.00€

204 : subventions d'équipement versées 6200.00€

Chapitre 021 : travaux au stade, voirie, achat de matériel : 658 190.84€

213 : Construction stade : 638 190.84€

215 : Achat matériel : 20 000.00€

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 15 Janvier 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.